

## Statut du personnel ou règlement intérieur ?

Une note sortie le 05 aout 2009 sans consultation préalable des représentants du personnel, piétine allègrement le statut 2003 des agents de l'ex. ANPE. Dans son dernier paragraphe cette note précise que le directeur de site- fraîchement nommé- décide de l'attribution de la responsabilité d'équipe...

Sauf erreur de notre part, les AEP et autres adjoints existent toujours et ils occupent bien ces fonctions dans les sites de Pôle emploi pour certains depuis plus de 10 ans. Sauf à considérer qu'ils doivent muter sur leurs propres postes ! Le statut des agents est clair là-dessus - même si après un passage entre les mains du directeur général et des tutelles, il ressemble plus à un règlement intérieur - il n'y a qu'une sanction disciplinaire qui peut décider d'une mutation d'office avec changement de fonction.

L'article 3 du statut du personnel précise très clairement que les agents publics sont classés dans des niveaux d'emploi, mais également dans une filière en l'occurrence celle du management opérationnel.

- **L'UNSA exige que la direction générale retire cette partie de l'instruction, qui en cas de contestation individuelle d'un agent, serait entachée d'illégalité.**
- **Le changement de culture voulue par la direction, ne doit pas être l'occasion de rebattre les cartes sur le dos du personnel.**

### **Extrait de la note :**

**Instruction relative aux éléments de cadrage et d'orientation en matière de ressources humaines dans le cadre de la mise en place des sites mixtes**

#### IV - MANAGEMENT

*Un site mixte est caractérisé par un management unique.*

*Le management type d'un site est composé d'un directeur, éventuellement d'un directeur adjoint, d'un ou plusieurs responsables d'équipe de production et d'un responsable de l'équipe d'appui à la production, qui peuvent en outre assumer la fonction d'adjoint de direction. Si l'organisation du site conduit à mettre en place au moins trois équipes de production, un poste de directeur adjoint peut être créé, celui-ci peut avoir un rôle hiérarchique par rapport aux responsables d'équipe par délégation expresse.*

*Le directeur et le directeur adjoint sont des agents du niveau IVB ou à partir du coefficient de base 300. Pour les sites de grande taille, dont l'effectif est au moins de 100, le poste de directeur peut être positionné en VA ou à partir du coefficient de base 350. Le pourvoi de ces postes passe nécessairement par une diffusion nationale dans la Bourse des emplois. La diffusion des postes de directeur adjoint intervient après le pourvoi des postes de directeur. Dès communication des décisions de nomination des directeurs de site mixte par le directeur général, les intéressés prennent leurs fonctions même si la création physique du site n'est pas encore aboutie. Ils supervisent dans ce cas les implantations devant constituer le futur site mixte et préparent la mise en place complète de ce site.*

*Il est à noter que dans les sites de moins de 15 agents dont le maintien est validé par le directeur général, le poste de responsable de site est du niveau IVA ou à partir du coefficient de base 250.*

**Les responsables d'équipe de production et d'appui à la production sont des agents du niveau IVA ou à partir du coefficient de base 250. Le directeur de site décide, en concertation avec son directeur territorial, de l'attribution de la responsabilité d'équipe parmi les ex-adjoints, ex-assistants de production et ex-animateurs d'équipe professionnelle.**